

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 4 juillet 2022 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Madame: Nancy Picard
Messieurs : Gilbert Ferland
Mathieu Laliberté
Rock Simard
Jean-Marie Lefebvre
Daniel Lafèche

Claudine Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19-h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 4 juillet 2022**
- 3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022**
- 4. Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Rapport
 - 4.1.1 CPTAQ – Ferme RÉGIFER Inc.
 - 4.1.2 CPTAQ - Demande d'exclusion
 - 4.2 Inspecteur en voirie – Rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.3 Rapport greffière-trésorière
- 5. Correspondance**
 - 5.1 FDMC - Fonds local
 - 5.2 Vente pour taxes
- 6. Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.1.1 Faits saillants 2021
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement - Régie des déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique Incendie/Ambulance
 - 6.6 Rapport du comité MADA / Famille
 - 6.7 Rapport comité Parc
 - 6.8 Rapport comité Loisirs /culture
 - 6.8.1 Stanstead-Est a 90 ans
- 7. Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir Secrétaire-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
- 8. Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Appel d'offres 2022-01 – Facture
 - 8.2 Appel d'offres 2022-02 - Factures
 - 8.3 INGBL Inc. – Offre de services
 - 8.4 PASSFPA - Appel d'offres 2022-04
 - 8.5 Rénovation toiture centrale – Appel d'offres
 - 8.6 Lac à l'épaule – 18 octobre

Municipalité de Stanstead-Est

- 8.7 Déneigement hiver – Appel à soumission
- 8.8 Relais Desjardins du Lac Memphrémagog
- 8.9 COGESAF – Entente
- 8.10 Expo Ayer's Cliff – Commandite
- 8.11 Inscription activité – Rabais supplémentaire
- 8.12 Golf Dufferin a 100 ans

9. Avis de motion

10. Adoption de règlement

- 10.1 Règlement 2022-04

11. Divers

- 11.1 Supra locaux

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

Rés. 2022-07-121

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du 4 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022

Rés. 2022-07-122

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' adopter le procès-verbal du mois du 6 juin, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1367 d'un montant 1 179,10 \$, avant taxes, représentant 21 heures services d'inspection municipale et de 82 kilomètres de frais de déplacements réalisés en mai 2022;

Rés. 2022-07-123

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1367 d'un montant total de 1 355.68 \$ pour services d'inspection municipale rendus en mai 2022.

ADOPTÉ POUR 6

4.1.1 CPTAQ – FERME RÉGIFER INC.

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation d'aliénation d'une partie du lot 5 415 961 a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole, CPTAQ, par Ferme RÉGIFER Inc pour une superficie de 0,62 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre au demandeur de continuer de passer sur d'une partie du lot

Municipalité de Stanstead-Est

5 415 961 pour rejoindre le lot 5 416 416 dont il est propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'occupation actuelle de la partie du lot 5 415 961 visé par cette demande, et dont la réforme cadastrale de 2019 a révélé l'existence jusqu'alors non répertorié dans le rôle foncier de la municipalité de Stanstead-Est ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucune incidence sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment recommande favorablement d'appuyer cette demande d'autorisation d'aliénation ;

Rés. 2022-07-124

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

QUE le conseil demande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande d'autorisation d'aliénation d'une partie du lot 5 415 961, d'une superficie 0,62 hectare, tel que déposée par Ferme RÉGIFER Inc.

ADOPTÉ POUR 6

4.1.2 CPTAQ - DEMANDE D'EXCLUSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stanstead-Est dépose à la commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion à la zone agricole du lot 5 416 389 dans le but de l'implantation d'un espace vert à vocation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement de sentiers et d'infrastructures légères de même que la mise en valeur de l'ancienne centrale hydro-électrique dans le but d'en faire un lieu de diffusion accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stanstead-Est est propriétaire du lot 5 416 389;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stanstead-Est ne possède pas de hameau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2016-04;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, demande d'exclusion de la Commission est nécessaire en vertu de l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 416 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, visé par la demande d'exclusion a une superficie totale de 13.85 ha sur le territoire de la municipalité de Stanstead-Est ;

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT QUE la demande est primordiale pour la consolidation de la municipalité et qu'elle est le résultat d'une planification dans le but d'optimiser les installations existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le site demandé pour la demande d'exclusion est limitrophe à la zone blanche et au périmètre urbain de la Municipalité en plus d'être un point stratégique de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 416 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, visé par la demande d'exclusion, a un historique d'utilisation à des fins autres qu'agriculture, de manière continue, depuis 1930 alors que la société Southern Canada Power Company en fait l'acquisition pour y exploiter le potentiel hydroélectrique du site, et qu'elle le vende à Hydro-Québec en 1963 qui en assurera l'exploitation jusqu'en février 2021, date à laquelle la municipalité de Stanstead-Est en fait l'acquisition dans le but d'en faire un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la juxtaposition des trois critères soit les éléments patrimoniaux, les éléments de biodiversité et les espaces suffisamment grands pour accueillir un projet similaire au parc des Chutes-Burroughs démontre l'absence d'espace approprié disponible pour accueillir un projet comme celui du parc des Chutes-Burroughs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le détail de la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	Le lot visé par la demande est occupé par une forêt de plus de 70 ans sur la majorité de la superficie. Les interventions anthropiques ayant eu lieu sur le lot sont l'implantation et l'opération d'une centrale hydro-électrique au bord de la rivière Niger et un chemin pour y accéder. Les activités de la centrale ont cessé en 2010. Le potentiel agricole et cultivable du lot est pratiquement absent en raison de la topographie hétérogène et très abrupte. Le lot ne comporte aucune surface plane à l'exception d'une petite section qui est localisée dans la zone blanche, au sud-ouest du lot. La présence de la rivière en contrebas du terrain crée des escarpements de plus de 50% de pente par endroit. Le lot comporte un massif boisé composé de pruches, de pins blancs, de bouleaux jaunes et de cèdres dont l'envergure témoigne de leur

	<p>maturité et du caractère non exploité du site. D'un point de vue de la sylviculture, le terrain ne présente pas de potentiel non plus puisque la récolte de la matière ligneuse viendrait fragiliser le sol en l'exposant aux dangers de l'érosion, particulièrement l'érosion hydrique.</p> <p>Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols du lot visé est majoritairement de classe 3. L'extrémité nord-ouest est de type 4.</p> <p>La classe 3 présente des sols possédant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation.</p> <p>La sous-classe se rattache aux sols où le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale.</p> <p>Les limitations sont dues au relief et à des sols pierreux, 30% de sol de classe 3 avec des limitations dues à une basse fertilité et à une surabondance d'eau de même que des limitations dues à la présence de roc. Aucune érablière n'est présente sur le lot ;</p>
<p>Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;</p>	<p>Les possibilités de développement d'activités agricoles et d'exploitations agricoles sont plutôt reliées au potentiel biophysique des sols et aux unités foncières. Vu les limites qu'on observe dans ce secteur, les possibilités d'utiliser ces lots à des fins d'agriculture sont assez faibles.</p> <p>En effet, Les possibilités d'utilisation agricole du lot sont limitées par la topographie. Il serait déconseillé de porter atteinte à la forêt qui y est implantée depuis plusieurs décennies, ce qui causerait des problèmes d'érosion irréparable pour le site et les effets</p>

	<p>collatéraux pour la faune de la rivière Niger. Les seules possibilités agricoles du lot pourraient être la récolte des produits forestiers non ligneux ayant peu ou pas d'impact sur l'équilibre du milieu.</p> <p>Le terrain abrite plusieurs milieux humides potentiels ce qui limite dans une certaine mesure le retour vers des pratiques culturales optimisées. De plus, la présence du périmètre urbain limite l'implantation de certaines installations d'élevage. Notons également la présence d'infrastructures déjà existantes telles que l'ancienne centrale hydroélectrique de la Chute-Burroughs.</p>
<p>Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment</p>	<p>Ces lots se situent en bordure du périmètre urbain, ce qui déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices. L'installation d'élevage la plus près est à environ 1 km au sud-ouest;</p> <p>La nouvelle utilisation visée sur le site et qui implique des interventions au sol se limite à (1) la construction d'environ 2 km de sentiers pédestres au cœur de la forêt et à (2) l'aménagement d'un stationnement à l'entrée du site. L'impact est donc faible sur l'équilibre de l'écosystème du terrain et les interventions n'auront pas d'effet irréversible sur la nature du sol. L'aménagement prévu n'aura pas d'impact non plus sur les activités agricoles existantes, notamment en matière d'épandage des engrais de ferme. Le champ cultivé le plus proche du lot 5 416 389 est à 122 mètres. Cette distance est largement plus grande que la limite maximale de 75 mètres selon la directive sur les odeurs. Ainsi, les épandages des engrais de ferme pourraient se faire sans autres contraintes que celles édictées dans la réglementation en vigueur.</p>
<p>Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale</p>	<p>La présence de milieux humides entraîne l'application de dispositions règlements par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Le lot en question est en bordure du périmètre urbain. Les périmètres urbains sont déjà un impact sur les distances séparatrices des installations</p>

	<p>d'élevage voisines et sur les installations à fortes charges d'odeur. En effet, la présence d'un périmètre urbain est un élément à considérer dans le calcul des distances séparatrices. Puisque le lot est situé en bordure du périmètre urbain, les installations d'élevage doivent déjà respecter ces restrictions.</p> <p>Un parc municipal est un immeuble protégé selon la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (la Directive) découlant de la LPTAA. Un immeuble protégé est moins contraignant en termes de distances séparatrices qu'un périmètre urbain. L'exclusion aura pour effet de réduire les distances séparatrices entre les bâtiments d'élevage existants et la limite du périmètre urbain. Malgré cela, le bâtiment d'élevage le plus près de la limite du lot 5 416 389 est de 1,25 km. De façon conservatrice, cette distance est suffisante pour permettre un élevage comportant plus de 1000 unités animales, soit le maximum prédéterminé dans la Directive.</p>
<p>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</p>	<p>L'ensemble du territoire de la municipalité de Stanstead-Est est situé en zone agricole excepté le petit périmètre urbain de la municipalité. À la lumière des analyses de la municipalité, aucun terrain n'est disponible pour l'implantation d'un parc linéaire. En effet, aucun lot n'est propice pour un tel usage. Les lots du périmètre urbain sont soit trop petits ou ceux-ci comportent des contraintes physiques et naturelles.</p>
<p>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</p>	<p>Il s'agit d'un secteur boisé en bordure du périmètre urbain, en continuité avec la trame déjà existante. L'homogénéité n'est donc pas un enjeu majeur ;</p> <p>L'agriculture et la forêt sont est très présentes dans la MRC de Coaticook. Le couvert forestier occupe 85% du territoire de la MRC comparativement à 52% pour le territoire de Stanstead-Est. La production laitière y est dominante sur le territoire de la MRC et le nombre de ferme laitières représente un peu plus de 30% des élevages en Estrie. Dans la municipalité de Stanstead-Est, la</p>

Municipalité de Stanstead-Est

	<p>production laitière occupe 14% de la superficie totale, suivi par la production de bovins de boucherie (2%). Les cas de figure qui précèdent sont des exemples qui permettent d'illustrer le fait que l'agriculture est bien présente sur le territoire de la MRC et elle y est bien répartie sur l'ensemble du territoire, tout comme la forêt.</p>
<p>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</p>	<p>Le projet du Parc des Chutes-Burroughs et l'implantation de sentiers pédestres n'aura pas d'impact sur la ressource sol et la ressource eau. Il n'y aura pas de perturbation du sol ni de retrait de la végétation existante, à part peut-être la végétation de sous-bois. Par conséquent, l'hydrologie ne sera pas perturbée.</p> <p>Le secteur abrite des milieux humides potentiels qui offrent des services écologiques pour la communauté, notamment le secteur agricole et urbain. Ces milieux se situent dans le bassin versant de la rivière Tomifobia.</p>
<p>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</p>	<p>La superficie visée est de 12.99 ha, ce qui est faible et qui a relativement peu d'impact sur la constitution des propriétés foncières de superficies suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Vu le potentiel limité de l'exploitation à la culture et la présence de milieux humides, la pratique de l'agriculture est difficile sur ce territoire.</p>
<p>L'effet sur le développement économique de la région</p>	<p>La création d'un nouveau parc dans la municipalité sera bénéfique pour le développement économique. En effet, puisque cet espace est caractérisé par la présence des Chutes-Burroughs ainsi que l'ancienne centrale <u>hydro-électrique</u>, celui-ci est d'autant unique. Ce futur parc serait un intérêt régional pour la MRC de Coaticook.</p>
<p>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</p>	<p>La visée du projet est de créer un lieu de rassemblement sur un site aux caractéristiques naturelles exceptionnelles. Le parc sera un lieu de détente, de loisir, de diffusion de la culture et d'interprétation de la nature. Ainsi, la présence du parc pourrait avoir un impact positif sur l'économie du milieu mais l'intention première est surtout de mettre en valeur et de rendre accessible un lieu public autour de la nature.</p>

Rés. 2022-07-125 **PROPOSE PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYE PAR Gilbert Ferland
ET RESOLU

QUE la municipalité de Stanstead-Est donne son appui à la demande d'exclusion à la zone agricole visant le lot 5 416 389 afin de réaliser l'aménagement de sentiers et d'infrastructures légères en plus de la mise en valeur de l'ancienne centrale hydro-électrique dans le but d'en faire un lieu de diffusion accessible au public et recommande son acceptation par la commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout comme décrit dans le plan directeur du parc des Chutes-Burroughs et qui autorise la directrice générale Mme Claudine Tremblay, à signer le document pour et au nom de la municipalité de Stanstead-Est

ADOPTÉ POUR 6

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie ne dépose pas de délégation de pouvoir au conseil pour le mois de juin 2022.

4.2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie présente aux membres du conseil une demande d'autorisation de dépenses pour le mois de juillet 2022.

Nivelage	5 000. \$
Achats pièces faucheuse	250. \$

Rés. 2022-07-126 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 6

4.3 GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – RAPPORT

Madame Claudine Tremblay, greffière-trésorière, fait son rapport mensuel.

En réponse à la demande de rencontre de l'organisme Phelps aide, le conseil préfère savoir combien de résidents de Stanstead-Est utilisent leurs services.

5. CORRESPONDANCE

5.1 FDMC - FONDS LOCAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de développement de la MRC de Coaticook, le FDMC, la

Municipalité de Stanstead-Est

mmunicipalité de Stanstead-Est dispose d'une somme de 9 500. \$/ par année, lui permettant de financer des projets structurants ayant lieu sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dépose un projet qui a pour titre *Phase préparatoire de déploiement du Parc des Chutes-Burroughs*, d'un montant total de 45 327 \$, comprenant un total 29 529 \$ de son enveloppe, dans le cadre du FDMC ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge prioritaires les travaux préparatoires pour la mise en œuvre en 2023 du futur de parc dans les secteurs suivants:

- Secteur sentier : fouille archéologique préventives et éducatives ;
- Étude agronomique dans le cadre de la Demande d'exclusion à la CPTAQ ;
- Secteur conservation : la mise en place d'une servitude de conservation personnelle ainsi que les travaux d'arpentages nécessaires à sa rédaction ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que la création et de mise en valeur du Parc des chutes Burroughs répond au besoin actuel de la population de Stanstead-Est, aux orientations de la Municipalité, ainsi qu'à la définition de *Projet structurant* telle qu'inscrite dans la Politique d'investissement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal confirme que le projet *Phase préparatoire de déploiement du Parc des Chutes-Burroughs* utilisera son enveloppe locale 2020-2021-2022 et en partie 2023 du Fonds de développement de la MRC de Coaticook ;

Rés. 2022-07-127

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Jean-Marie Lefebvre
Nancy Picard

D' approuver le projet *Phase préparatoire de déploiement du Parc des Chutes-Burroughs* tel que décrit ;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'informer de l'approbation du projet et qui est requise dans le cheminement de la demande de financement.

ADOPTÉ POUR 6

5.2 VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

Rés. 2022-07-128

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Gilbert Ferland
Mathieu Laliberté

D' approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;

D' autoriser le secrétaire-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2022 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

D' autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2021 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2022) aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque centre de services scolaires qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

ADOPTÉ POUR 6

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

Rés. 2022-07-129

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Gilbert Ferland
Mathieu Laliberté

Municipalité de Stanstead-Est

- D' autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Stanstead-Est, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 1^{er} décembre 2022;
- D' autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Stanstead-Est, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- D' autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- D' autoriser la greffière-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

ADOPTÉ POUR 6

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.1.1 FAITS SAILLANTS 2021

Un résumé des *Faits saillants 2021* sont déposés au conseil. Une version complète format papier sera transmise à tous les citoyens par média poste le 7 juillet prochain.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE ET AMBULANCE

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport concernant le service incendie. Le conseiller Mathieu Laliberté n'a rien à signaler concernant le service ambulancier.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

Municipalité de Stanstead-Est

6.7 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche n'a rien à signaler.

6.8 RAPPORT COMITÉ LOISIRS /CULTURE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.8.1 STANSTEAD-EST A 90 ANS

CONSIDÉRANT QUE les 90 ans de la Municipalité coïncide avec la date de la fête des voisins 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a préparé un envoi media poste personnalisé pour souligner l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE cet envoi média poste spécial comprendra également les faits saillants 2021, tel qu'exigé par la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour cet envoi est évalué à environ 1500 \$ taxes net et comprend :

- Un crayon personnalisé
- Un post-it personnalisé
- Photocopie des faits saillants
- Frais média poste

Rés. 2022-07-130

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' accepter le budget 1500 \$ pour le média poste spécial

QUE les dépenses associées à ce budget seront payées à même le surplus non affecté.

ADOPTÉ POUR 6

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en juin 2022 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Éric Leroux entretien ménager	110,00 \$
Claudine Tremblay (Frais de déplacements)	66,43 \$
Guyline Simard (Frais de déplacements)	117,12 \$
Fernanda Donega (Frais de déplacements)	95,76 \$
Nancy Picard (Frais de déplacements)	71,68 \$
Constructo Se@o	9,35 \$
ASR Informatique	86,24 \$

Rés. 2022-07-131

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 6

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en juin 2022, d'un montant total de 65 441,79 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en juillet 2022, d'un montant total de 261 532,63\$;

Rés. 2022-07-132 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rock Simard
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 6

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 APPEL D'OFFRES 2022-01 – FACTURE

CONSIDÉRANT QUE Enviro solutions Canada Inc dépose la facture no 1874 d'un montant de 38 688,74 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture représente l'achat de 138 570 litres de chlorure de magnésium liquide, au tarif convenu entre les parties par l'adoption de la résolution 2022-05- 094 suite à l'octroi de contrat pour l'appel d'offres 2022-01 soit 0,2792\$ / litre, transport et épandage inclus, taxes non incluses,;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie approuve les travaux et les quantités réclamées ;

Rés. 2022-07-133 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

DE payer à Enviro solutions Canada Inc. la facture no 1874 d'un montant total de 44 482,38 \$ taxes incluses, pour l'achat de 138 000 litres de chlorure de magnésium liquide, à 0,2792\$ / litre, transport et épandage inclus.

ADOPTÉ POUR 6

8.2 APPEL D'OFFRES 2022-02 - FACTURES

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée dépose trois factures totalisant le montant 227 581,00 \$, taxes non incluses, représentant le montant accordé à l'entrepreneur par la municipalité, par la résolution 2022-05-102 pour l'appel d'offres 2022-02;

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT QUE les factures avant taxes de rechargement pour granulaire se déclinent comme suit :

Facture 104904 chemin Boynton au montant de 157 780,00 \$
Facture 104906 chemin Boynton au montant de 37 344,54 \$
Facture 104905 chemin Curtis au montant de 32 455,67 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie approuve les travaux ;

Rés. 2022-07-134

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

DE payer Couillard Construction Ltée le montant total de 261 661.25 \$, taxes incluses, et représentant le montant total du contrat accordé par la résolution 2022-05-102 ;

QUE ce paiement est considéré comme final, sans possibilité de paiements supplémentaires dû à une hausse de carburant ;

QUE le montant de 194 524 \$ les dépenses associées à l'appel d'offres 2022-02 seront comptabilisées dans la programmation V.4 qui sera déposée par la directrice générale.

ADOPTÉ POUR 6

8.3 INGBL INC. – OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur INGBL dépose une offre de services, d'un montant de 3550 \$, taxes non incluses, pour la réalisation de travaux d'évaluation et de calculs d'un système d'ancrage d'un belvédère de 12 pi x 16 pi prévu dans la zone blanche du lot 5 417 435, du futur parc des Chutes Burroughs incluant :

- Évaluation des points d'ancrage possibles ;
- Sélection des ancrages ;
- Fournir rapport de calculs et dessin d'ancrage ;
- Les dessins scellés du belvédère avec garde-corps ;
- Les changements faits après la réalisation de la modélisation sont payables au taux horaire de 120 \$/h ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'ingénieur sont admissibles à la subvention PASSFPA accordée par le ministère de l'Éducation du Québec au printemps 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées à cette subvention doivent être réalisées en avril 2023 ;

Rés. 2022-07-135

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' accepter l'offre de services de la firme d'ingénieur INGBL, incluant les dessins, telle que décrites dans un courriel de juillet 2021 et validé par l'ingénieur Loïc Brochu dans un courriel du 26 juin 2022.

ADOPTÉ POUR 6

8.4 PASSFPA - APPEL D'OFFRES 2022-04

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 2022-07-135, pour la réalisation de travaux d'évaluation et de calculs d'un système d'ancrage d'un belvédère de 12 pi x 16 pi prévu dans la zone blanche du lot 5 417 435, du futur parc du des Chutes Burroughs ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de réalisation d'un belvédère sont des travaux admissibles à la subvention PASSFPA accordée par le ministère de l'éducation du Québec au printemps 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées à cette subvention doivent être réalisées en avril 2023 ;

Rés. 2022-07-136

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' autoriser la directrice générale de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'un belvédère de 12 pi x 16 pi prévu dans la zone blanche du lot 5 417 435, du futur parc des Chutes Burroughs ;

QUE le contrat de l'appel d'offres sera accordé par résolution à la séance de conseil de septembre.

ADOPTÉ POUR 6

8.5 RÉNOVATION TOITURE CENTRALE – APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 2022-06-115, pour la réalisation des plans et devis de la rénovation extérieur de la centrale, travaux subventionnés par la subvention accordée par le ministère du patrimoine du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préliminaires sur la toiture sont jugés prioritaires par le carnet de santé et sont nécessaires avant de procéder en 2023 aux travaux de rénovations admissibles à la subvention précitée ;

CONSIDÉRANT QUE dans la programmation globale ces travaux préliminaires sont prévus pour l'automne 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier pour la mise en valeur et la rénovation de l'ancienne centrale d'Hydro Québec prévoit le dépôt, en septembre 2022, d'une demande de subvention au Fond canadien des espaces publics ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux préliminaires sur la toiture, évalués à 35 000 \$, sans taxes, sont des frais admissibles au Fond canadien des espaces publics ;

Rés. 2022-07-137

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté

Municipalité de Stanstead-Est

APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' autoriser la directrice générale de lancer un appel d'offres sur invitation pour la rénovation de la toiture de l'ancienne centrale d'Hydro Québec ;

QUE le contrat de l'appel d'offres sera accordé par résolution à la séance de conseil de septembre.

ADOPTÉ POUR 6

8.6 LAC À L'ÉPAULE – OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent important d'introduire dans leur planification, une journée Lac à l'épaule ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation administrative, cette activité, telle que désirée, est évalué à 6000\$, taxe nette, et comprend :

- Accompagnement par Mme Véronique Dion-Roy de la firme ALIA incluant préparation, animation journée, rapport de suivi ;
- Location d'un lieu de travail incluant : déjeuner, diner, collation et activité
- Le souper non inclus ;

Rés. 2022-07-138

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' accorder un budget de 6000 \$ pour l'activité Lac à l'épaule;

QUE les dépenses associées à ce budget seront payées à même le surplus non affecté.

ADOPTÉ POUR 6

8.7 DÉNEIGEMENT HIVER – APPEL À SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour le déneigement des chemins municipaux pour les circuits 1, 2 et 3 se terminaient en mai 2022 ;

Rés. 2022-07-139

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande des soumissions pour le déneigement des chemins d'hiver, pour trois ans, pour les trois circuits de la Municipalité ;

DE demander les soumissions, incluant le sel.

ADOPTÉ POUR 6

8.8 RELAIS DESJARDINS DU LAC MEMPHRÉMAGOG

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog demandent une autorisation,

Municipalité de Stanstead-Est

par résolution, pour circuler sur le chemin de Fairfax ;

Rés. 2022-07-140

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Mathieu Laliberté
Jean-Marie Lefebvre

DE donner l'autorisation demandée sous les conditions suivantes :

Qu'étant donné que le chemin choisi, le chemin de Fairfax est un chemin achalandé, très utilisé à la fois par les automobilistes et les entreprises agricoles, l'organisation s'engage à faire une meilleure gestion de la circulation le jour de l'événement que l'année antérieure ;

Qu'un seul un côté à la fois du chemin Fairfax soit mobilisé et donc emprunté par l'ensemble des participants ;

Que l'organisation entière et globale, incluant la sécurité des participants, la communication médiatique et la gestion des matières résiduelles liés à cet événement soient sous l'entière responsabilité des organisateurs de de l'événement.

ADOPTÉ POUR 6

8.9 COGESAF – ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE tel que demandé dans la résolution 2022-06 —110, COGESAF dépose une nouvelle offre de services pour la gestion de l'espèce envahissante *la renouée du Japon* présente dans le secteur du corridor écologique Tomifobia , également réputé être l'habitat de l'espèce menacée la tortue des bois ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense municipale est de 4 124,41 \$ pour la saison 2022-2023 ;

Rés. 2022-07-141

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Gilbert Ferland
Rock Simard

D' accepter l'offre de services d'une durée d'un an et renouvelable pour 3 ans par adoption de résolution telle que déposée le 13 juin 2022;

D' autoriser la mairesse, Mme Pamela Steen à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ POUR 6

8.10 EXPO AYER'S CLIFF – COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'agriculture et d'horticulture de comté de Stantead , organisatrice de l'événement Expo Ayer's Cliff, qui se déroulera du 25 au 28 août 2022, dépose une offre de partenariat pour financer son 175^e anniversaire;

Rés. 2022-07-142

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Gilbert Ferland
Rock Simard

D' accorder une commandite de 500 \$ à la Société d'agriculture et d'horticulture de comté de Stanstead dans le cadre du 175^e anniversaire de l'événement Expo Ayer's Cliff.

ADOPTÉ POUR 6

8.11 INSCRIPTION ACTIVITÉ – RABAIS SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 2022-03-053 confirmant un rabais supplémentaire pour inscription à une activité sportive, de loisirs ou culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le rabais est de 50 \$ pour une seule inscription par enfant par année ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le rabais, le demandeur doit présenter la facture faisant preuve de la dépense ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Picard dépose la facture faisant preuve de l'inscription de M-R. Salvo-Picard a une activité loisir pour l'année 2022 ;

Rés. 2022-07-143

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' approuver le remboursement de 50 \$ à Mme Nancy Picard à titre de remboursement supplémentaire pour l'inscription M-R. Salvo-Picard a une activité loisir pour l'année 2022.

ADOPTÉ POUR 6

8.12 GOLF DUFFERIN A 100 ANS

Le conseil ne participera pas à la levée de fond organisée par le club de Golf Dufferin dans le cadre de son 100^e anniversaire.

8.13 PAVILLON DES ARTS DE COATICOOK

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, dépose un plan de commandite et visibilité 2022-2023 ;

Rés. 2022-07-144

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE ne pas participer au plan de commandite et visibilité du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉ POUR 6

9. AVIS DE MOTION

10. RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à

Municipalité de Stanstead-Est

- l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT QUE** la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3^e génération) de la MRC de Coaticook ;
- CONSIDÉRANT QUE** celui-ci est en vigueur depuis le 26 août 2020 ;
- CONSIDÉRANT QU'** afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie pour l'ensemble du territoire de la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Stanstead-Est désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention incendie imposant des normes minimales de sécurité soit adopté ;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 4 (7^o) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, et accessoirement celui de les modifier ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 6 juin 2022 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de

règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

Rés. 2022-07-145

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' adopter le règlement 2022-04 relatif à la prévention contre les incendies ;

QUE le règlement 2022-04 **remplacement et abroge** le règlement 2014-03 relatif à la prévention contre les incendies adopté par la municipalité le 2 septembre 2014 et toutes dispositions des règlements antérieurs portant sur les mêmes matières et étant inconciliables avec le présent règlement.

ADOPTÉ POUR 6

11. DIVERS

11.1 SUPRA LOCAUX

La directrice générale informe le conseil Du contenu d'une rencontre qui a eu lieu en vue du renouvellement de l'Entente supra-locaux avec la ville de Coaticook qui viendra à échéance en fin d'année, soit le 31 décembre 2022.

Un sondage sera réalisé durant les prochains mois auprès de la population afin de connaître leur connaissance des services offerts et leurs fréquence d'utilisation des infrastructures incluses dans cette entente.

12. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2022-07-146

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 22h30.

ADOPTÉ POUR 6

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse